

**COMITE SYNDICAL**  
25 octobre 2022  
Salle multifonctions – siège de Calitom  
Mornac  
Procès-verbal

**TITULAIRES PRESENTS :**

NOMS	PRESENT	NOMS	PRESENT	NOMS	PRESENT	NOMS	PRESENT
M. AGUESSEAU		M. ARVOIR	X	M. AUDOIN	X	Mme BAPTISTE	
M. BARBOT	X	Mme BARREAUX	X	M. BASTIER		M. BAUDIFFIER	X
Mme BELLE		M. BELY	X	Mme BLAINEAU	X	Mme BOISSEAU	X
M. BOISSON		M. BONIFACE		M. BONNET	X	M. BORIE	X
M. BOUCQ	X	M. BOUQUET		M. BOUSIQUE		M. BUCHEMEYER	
M. BUZARD	X	Mme CAILLÉ	X	M CHAMOULEAUD	X	M. CRINE	X
M. DAVID	X	M. DELAGE	X	Mme DELAGE		Mme DERRAS	X
Mme DESCHAMPS	X	M. DESVERGNE	X	Mme DOYEN MORANGE		M. DUMORTIER	X
M. DUPONT	X	M. DUVERGNE	X	Mme FAGES		M. FONTENOY	
M. FORESTAS	X	M. GATELLIER	X	Mme GAUTIER		M. GESSE	X
M. GOURSAUD		M. HAUSER		M. JAUBERT	X	M. JOUANNET	X
Mme JUIN	X	M. KALAI		M. LACOMBE	X	Mme LACROIX	
Mme LAMBERT DANAY	X	M. LAVERGNE		M.LAVILLE	X	Mme LEGAY	
M. LEVESQUE**	X	M. MAGNANON	X	M. MAHERAULT*	X	M. MARIN	
M. MARTAUD		M. MARTIN	X	Mme MATRAT		M. MELLY	X
Mme MOCOEUR		Mme MOUFFLET**	X	M. MOUSSION	X	M. NAUDIN BERTHIER	
M. PERONNET	X	M. PINAUD	X	M. PROVOST		M. PUYDOYEUX	X
M. RATAT	X	M. REVEREAULT		Mme RODET	X	M. ROUGIER	
M. ROUX		M. ROY F.	X	M. ROY J-M		M. THIAN	
Mme TRICAUD	X	Mme VARLEZ		Mme VIAN	X	M. VIGIER**	X
M. VIGNAUD C.	X	M. VIGNAUD M.		M.VRIGNON			

\*jusqu'à 20h05 n'a pas pu prendre part aux votes

\*\*jusqu'au point n°3

**SUPPLEANTS PRESENTS :**

NOM				
M. ARDOUIN	M. BOURQUARD	M. BOUSSARIE	M. BOUTANT	M. CHAMPROUX*
M. COUVIDAT*	M. CUISINIER	M. DUCONGE	M. ECALLE	M. LEGERON**
M. OLLIVIER	M. PIERRE	M. PONTINI	M. RINGEADE	

\*sans voix délibérative

\*\*jusqu'au point n°3

**ASSISTAIENT A LA SEANCE, pour Calitom :**

NOMS					
M. CHAMOULEAU	Mme DAGANAUD	M. FILIPPI	M. GAUTRAUD	M. HUGUENOT	Mme RENARD
Mme VALLEE	M. COBERAC	Mme HERMANT			

Le quorum est atteint, M. le Président ouvre la séance à 18h30.

Les membres du Comité Syndical nomment **M. Jean-François DUVERGNE, secrétaire de séance**, conformément à l'article L2121-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

M. le Président présente et souhaite la bienvenue aux nouveaux délégués présents :

- M. NAUDIN-BERTHIER Bruno de Grand Cognac (délégué titulaire) qui remplace M. MAUZE
- M. DUVERGNE Jean-François de Charente Limousine (délégué titulaire) qui remplace M. BUISSON Jean-Jacques
- Mme RODET Claudine du Rouillacais (déléguée titulaire) qui remplace M. FOURNIER Wilfried
- M. COUVIDAT Eric du Rouillacais (délégué suppléant)

**Ont donné procuration :**

- M. AGUESSEAU Norbert à Mme BARREAUX Bernadette
- Mme BAPTISTE Brigitte à M. LAVILLE Michaël
- M. BASTIER Thierry à M. VIGIER Marc (*jusqu'au point n°3*)
- Mme BELLE Pascale à Mme CAILLÉ Séverine
- M. BOUQUET Gérard à M. PERONNET Yannick
- Mme DELAGE François à M. GATELLIER Jean-Pôl
- M. FONTENOY Yann à M. BARBOT Jean-Pierre
- M. GOURSAUD Daniel à M. DELAGE Flavien
- Mme LACROIX Aurélie à M. CRINE Jean-Jacques
- Mme LEGAY Camille à M. GESSE Philippe
- M. MARIN Jean-Luc à M. LACOMBE Jean-Marc
- M. MOCOEUR Sylvie à M. LEVESQUE Jean-Louis (*jusqu'au point n°3*)
- Mme MOUFFLET Isabelle à M. JOUANNET Joël (*à partir du point n°4*)
- M. PROVOST Jean-Jacques à M. BUZARD Laurent
- M. ROUGIER Robert à Mme DERRAS Michèle
- M. ROY Jean-Marie à M. BONNET Jacky

## **Ordre du jour**

M. le Président procède à la lecture de l'ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu du 28 juin 2022
2. Engagement des études préalables relatives au scénario de traitement des déchets ménagers résiduels envisagé.
3. Sortie de l'ancienne unité de Prétraitement Mécano-Biologique du domaine public du syndicat
4. Suppressions/créations d'emplois permanents et d'emplois non permanents pour le centre de tri et autres services
5. Modification du RIFSEEP
6. Décisions prises sur délégation du 18 juin au 14 octobre 2022
7. Questions diverses

## **1/ Approbation du compte-rendu du Comité Syndical du 28 juin 2022**

M. le Président demande s'il y a des observations, des précisions ou des explications sur le compte-rendu du dernier comité syndical.

**Le compte-rendu n'appelant aucune observation est adopté à l'unanimité.**

**Pour : 74, contre : 0, abstention : 1 - M. DUVERGNE**

## **2/ Engagement des études préalables relatives au scénario de traitement des déchets ménagers résiduels envisagé**

M. le Président rappelle qu'à leur arrivée en 2020, ils ont dû faire des arbitrages budgétaires assez importants. Ils ont voté un budget déficitaire en section de fonctionnement avec une baisse importante de l'excédent cumulé.

Après avoir pris des décisions politiques et notamment réorganisé les services du syndicat, ils ont décidé de lancer des études pour revoir le modèle de Calitom sur :

- Le réseau des déchèteries (schéma directeur entériné par le Comité Syndical le 8 février dernier) ;
- La modernisation du centre de tri Atrion ;
- L'optimisation de la collecte (avec notamment une expérimentation des sacs transparents pour les ordures ménagères sur les communes de Chasseneuil, Moulins sur Tardoire et Rivières ainsi que la CdC du Rouillacais) ;
- L'avenir du traitement des OMr en Charente au regard de l'évolution de la législation et de la réglementation (baisse de 50% de l'enfouissement d'ici 2025, augmentation de la TGAP, ÷ par 2 les capacités de stockage selon le Plan Régional, la loi AGEC qui impose de ne pas enfouir + de 10% des tonnages), et du déficit environnemental.

Au vu de toutes ces contraintes et des évolutions, il est indispensable de changer le modèle et de devenir autonome.

M. le Président remercie les services de Calitom, notamment M. HUGUENOT, pour la qualité du travail réalisé et le Bureau Syndical pour l'approche raisonnée faite sur ce dossier.

M. le Président laisse la parole à M. DELAGE et M. FILIPPI pour la présentation de l'étude.

M. DELAGE indique que la présentation porte sur un résultat d'une étude technique mais avec une commande politique pour préserver les intérêts des Charentais et garantir la souveraineté du département dans le traitement des déchets, essentiel pour l'avenir.

Les marchés d'aujourd'hui n'ont plus rien à voir avec les coûts réels de production. Le marché est purement commercial. La demande va exploser, la capacité va se réduire. Les coûts risquent donc d'exploser dans les années à venir.

Ce projet est engageant sur quasiment le demi-siècle à venir pour le département, ce qui permettra de garantir sa souveraineté sur le long terme.

Il remercie la qualité des supports et l'analyse technique.

Il rappelle que la 1<sup>ère</sup> ambition de la Calitom est la prévention. C'est la voie d'excellence et celle qu'il faut porter en priorité. Ensuite, la question se pose de « *Qu'est-ce qu'on fait de ce qui reste ?* » une fois que les efforts ont été faits en matière de prévention, de réemploi, de recyclage.

### **Rappel des éléments de la délibération du 8 février 2022**

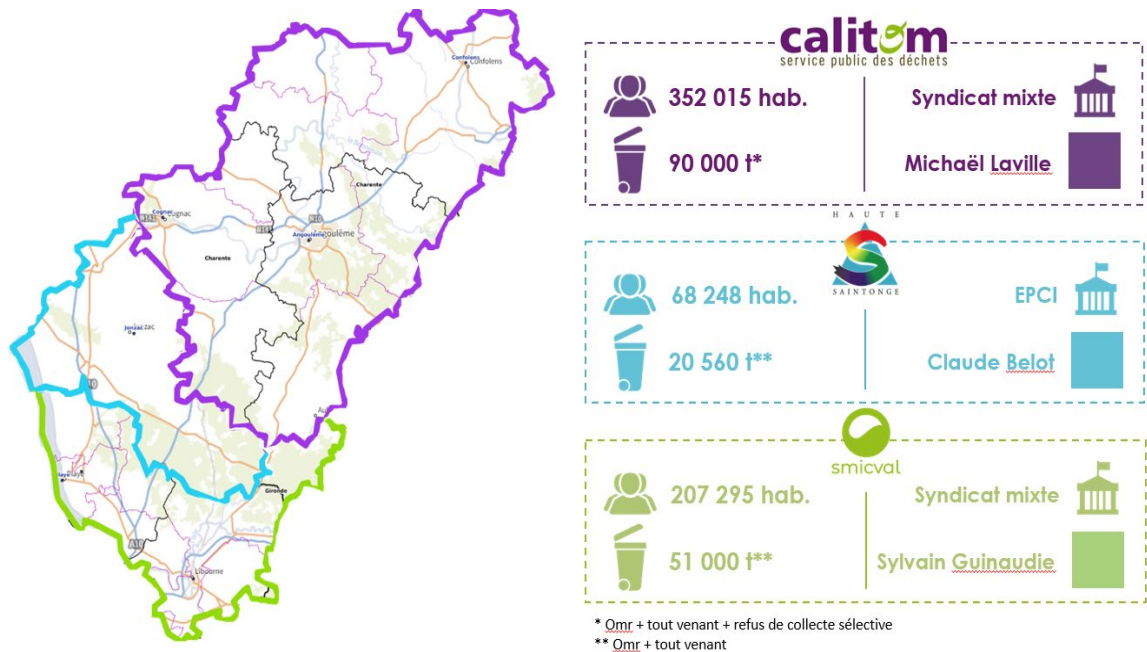
---

- ✓ Poursuite de la politique de prévention des déchets ménagers résiduels dans le respect des réglementations européennes, nationales régionales et du PLPDMA ;
- ✓ Détermination des quantités de déchets ménagers résiduels à prendre en charge à terme quand ces objectifs auront été atteints ;
- ✓ Abandon, le plus rapidement possible et le plus largement possible, de la technique de la mise en décharge pour les déchets ménagers résiduels de la Charente ;
- ✓ Engagement de toutes les études préalables nécessaires afin de déterminer une solution pérenne de haute performance environnementale et économiquement viable pour valoriser énergétiquement des déchets ménagers résiduels du syndicat en comparant les trois scénarios

suivants :

- Production de CSR (combustible solide de récupération) fabriqués à partir de déchets préparés et export vers des chaufferies CSR extérieures au département (notamment la cimenterie de Bussac Forêt) ;
- Production de CSR destinés à une chaufferie et création d'une chaufferie CSR en Charente à proximité des puits de chaleur identifiés dans le cadre du diagnostic du territoire ;
- Création d'une unité de valorisation énergétique en Charente située à proximité des puits de chaleurs identifiés dans le cadre du diagnostic du territoire en 2016 (les déchets sont envoyés directement dans cette unité, aucune préparation n'est nécessaire).

### Carte d'identité des territoires concernés pour 2021

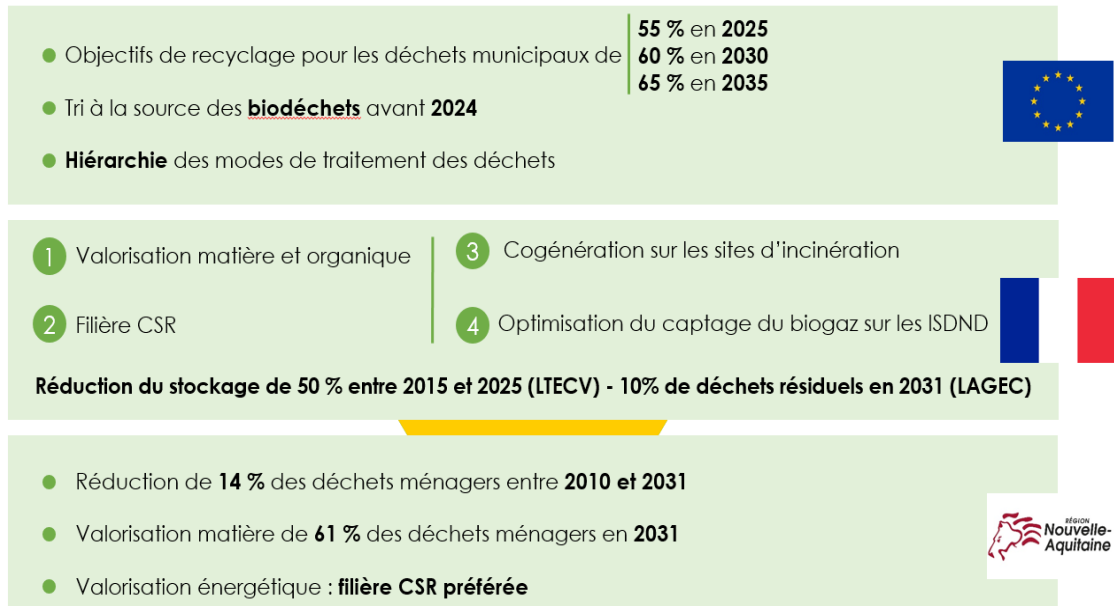


M. le Président précise qu'un projet de valorisation énergétique n'est pas abordé par les tonnes à traiter mais par le besoin en chaleur d'où l'intérêt d'engager un tel projet avec plusieurs territoires. L'outil est dimensionné en fonction du besoin en chaleur.

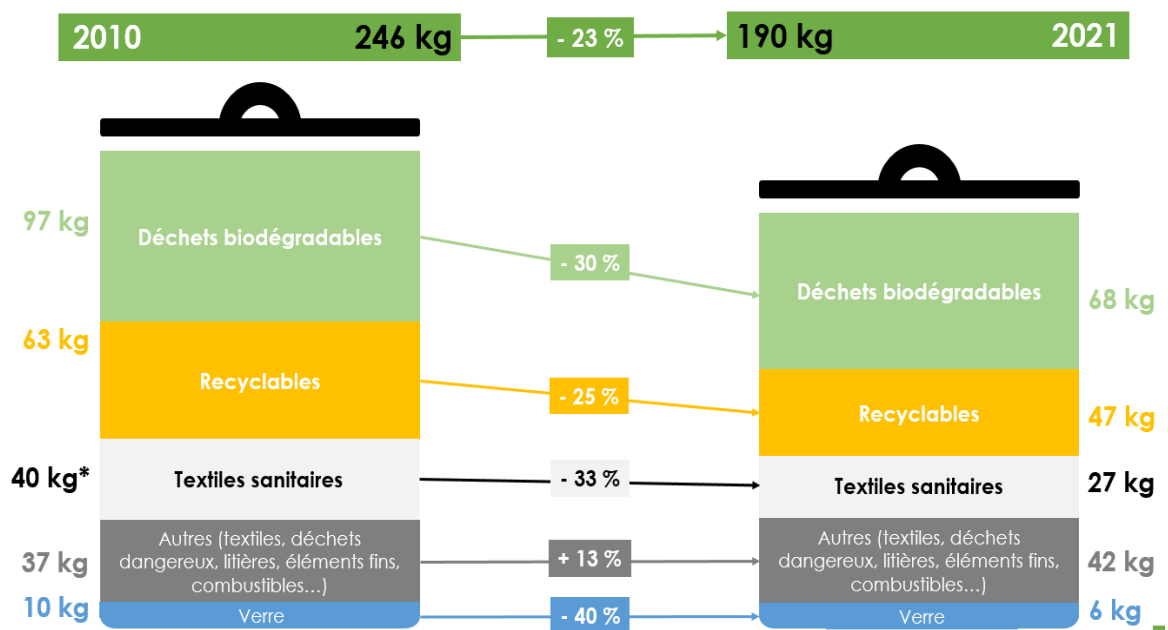
La CdC de la Haute Saintonge et le SMICVAL du Libournais, territoires similaires à ceux de Charente, ont les mêmes problématiques.

M. DELAGE rappelle que ces deux territoires sont également dépendants à 100% de l'enfouissement et sont soumises à la concurrence de Suez pour la Haute-Saintonge et de Véolia pour le SMICVAL.

## Contexte réglementaire



## Que s'est-il passé en Charente depuis 2010 en termes de prévention des déchets ?



M. FILIPPI précise que la moyenne en Nouvelle Aquitaine est de 235 kg/an/habitant sur le sac noir et en France de 254 kg/an/habitant pour 190 kg/an/charentais.

**Hypothèses prises pour les trois territoires (année de référence : 2021)**

		2025	2030	2042	2062
<b>OMR</b>	Biodéchets	-17 %	-30 %	-54 %	-70 %
	Autres flux	-0 %	-10 %	-15 %	-33 %
	Collecte sélective	-50 %	-75 %	-80 %	-89 %
	Textiles	-15 %	-30 %	-45 %	-60 %
	<b>Total</b>	<b>-20 %</b>	<b>-39 %</b>	<b>-43 %</b>	<b>-48 %</b>
<b>Tout Venant</b>		<b>-17 %</b>	<b>-33 %</b>	<b>-36 %</b>	<b>-42 %</b>
<b>Refus CS</b>		<b>+2 %</b>	<b>+5 %</b>	<b>+11 %</b>	<b>+23 %</b>

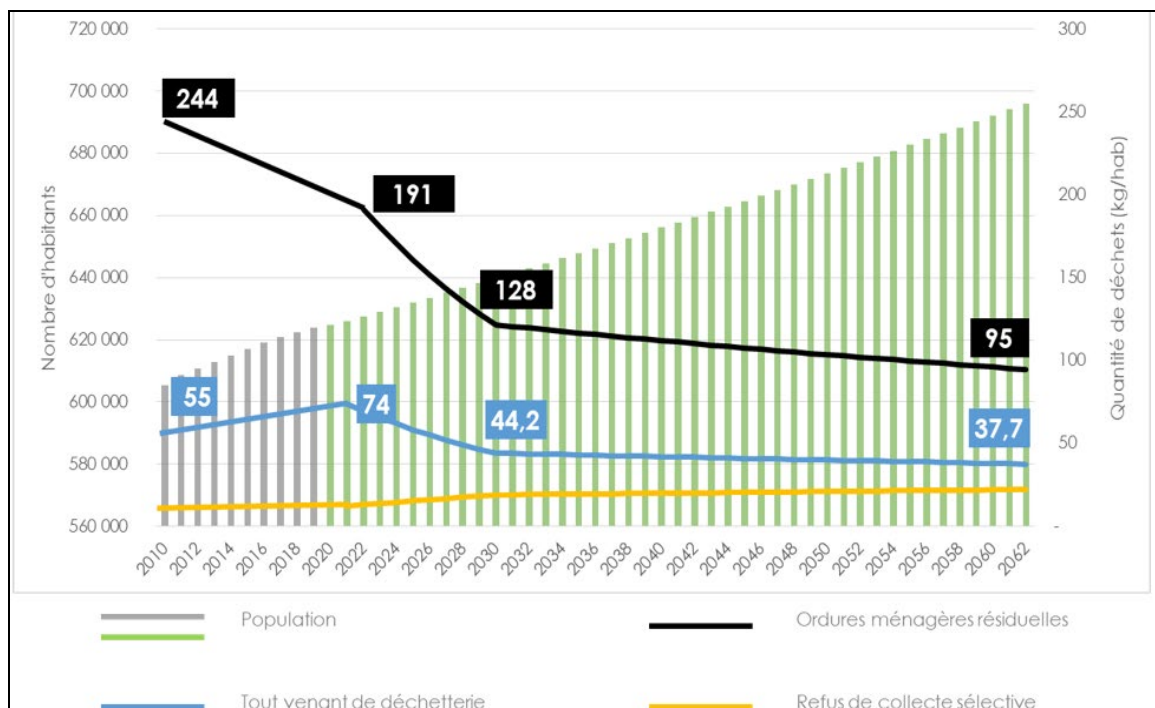
En 40 ans, les différentes politiques de prévention mises en place permettront **la réduction des ordures ménagères de près de 50%** avec un fort accent mis sur

- l'amélioration du geste de tri
- le tri à la source des biodéchets
- la création de la REP textiles sanitaires

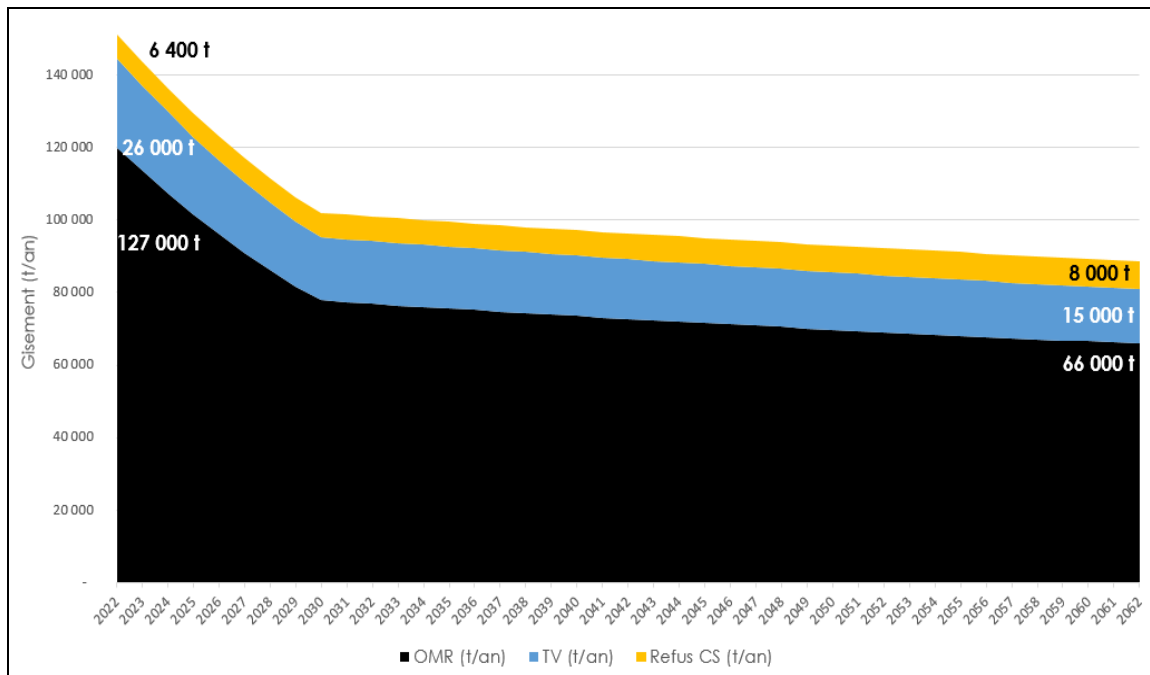
**continuité des politiques de prévention actuelles**

**Qu'est-il raisonnablement possible d'atteindre en 2062 ?**

**Evolution de la démographie et de la quantité de déchets par habitant pour les 3 territoires**

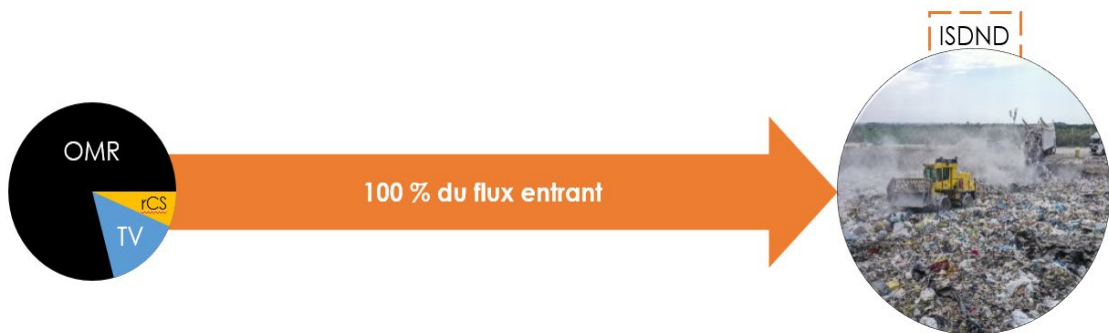


**Evolution de la composition du gisement pour les 3 territoires**



**Situation actuelle du traitement**

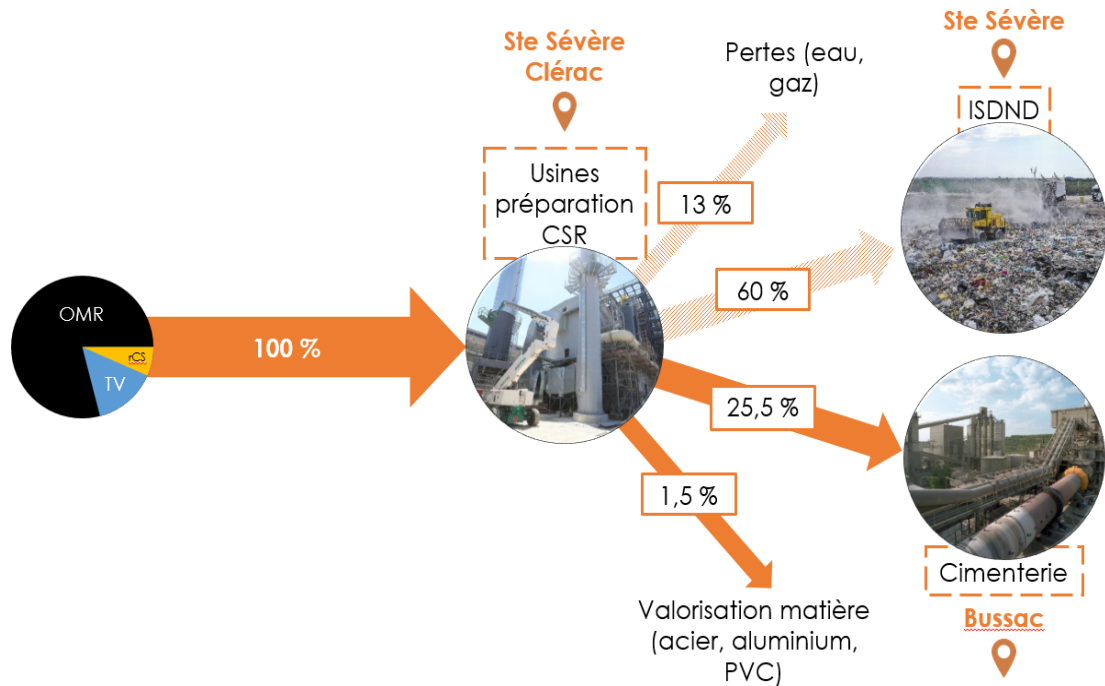
Les déchets vont soit en centre d'enfouissement à Sainte Sève, soit au centre de stockage du Vigeant.



**Scénario 1 – Production de CSR et export vers cimenterie**

Ce scénario impose la création de deux unités, une à Sainte-Sève avec l'opportunité de réutiliser le bâtiment du TMB et la seconde à Clérac pour la proximité de son centre de stockage afin d'y traiter les refus engendrés par la préparation des CSR.

Ce scénario nous laisse toujours dépendant d'un exutoire (un cimentier). Les cimentiers font payer les déchets qu'ils accueillent (d'ailleurs ils ne l'appellent pas combustible solide de récupération mais un déchet solide broyé) et indexent les prix d'accueil sur le montant de la TGAP.



**Positionnement de SETEC**

« **Les contraintes des cimentiers ne sont pas compatibles avec le gisement** : CSR Haute qualité de 15,4 MJ/kg contre des exigences cimentiers de 18 MJ/Kg de PCI moyen pour le pré-calculateur et de 20 MJ/kg pour la tuyère. Ainsi pour ce scénario 1, **la seule possibilité est de prendre le flux de refus de CS** et de le broyer pour en faire un CSR (soit 6688 t/an) ; le reste du gisement devra donc être envoyé en enfouissement dans ce scénario (95 330 t/an) »

**Positionnement de Calcia**

« Pour les CSR issus d'OM, aujourd'hui **nous ne retenons pas ces flux car le qualitatif n'est pas au rendez-vous**. En effet, les teneurs en chlore dépassent nos critères d'acceptabilité. De plus les teneurs en inerte et les plastiques souillés sous l'action des déchets contenus et des UV détériorent le PCI, caractéristique première recherchée pour un combustible. »

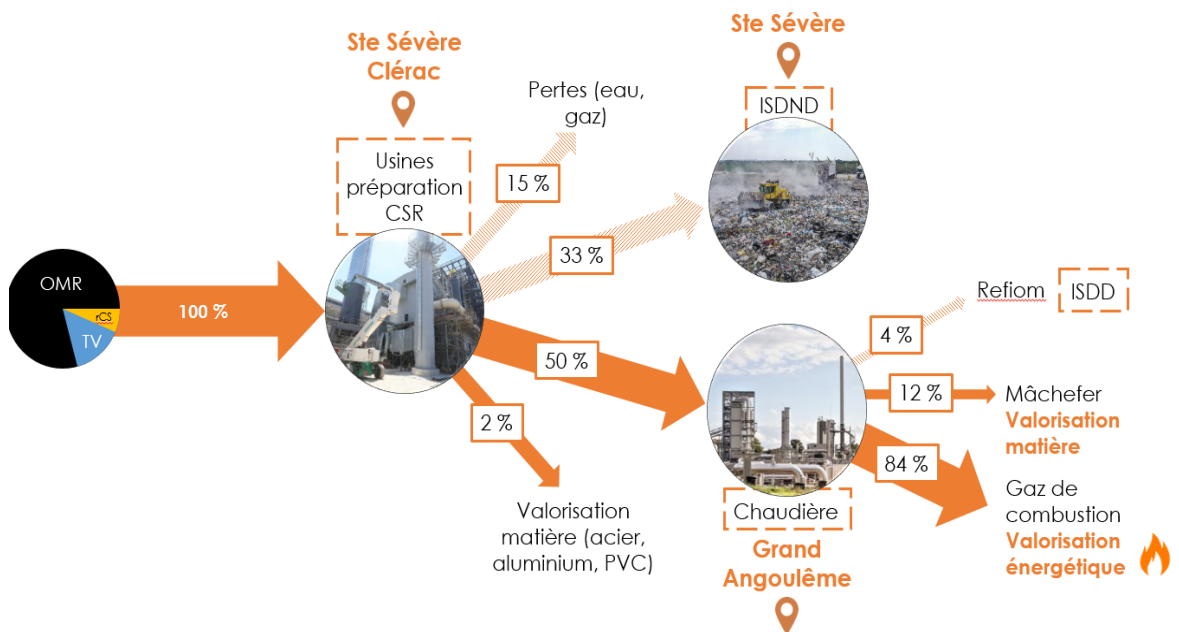
« et aucune autonomie pour la collectivité en matière de traitement »



**Il est donc proposé de retirer le scénario 1 de l'étude**



## Scénario 2 – Production de CSR et valorisation en Charente

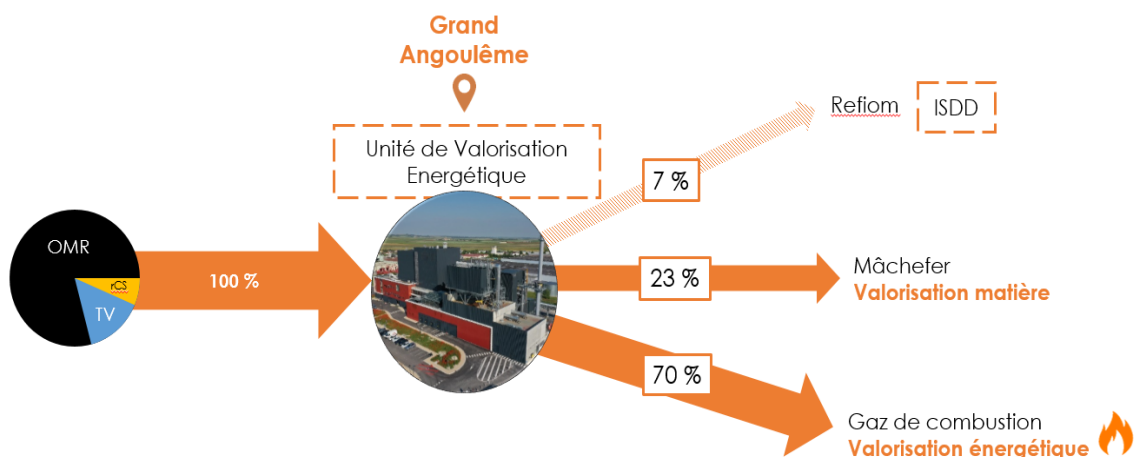


Les refioms sont des résidus d'épuration de fumée de combustion considérés comme des déchets dangereux qui doivent être traités dans des installations de stockage (la plus proche étant à Changé en Mayenne).

Le mâchefer est un résidu qui est valorisé en technique routière.

## Scénario 3 – Unité de Valorisation Energétique (UVE)

Comparativement aux deux autres scénarios, celui-ci permet de découpler complètement la Charente de l'enfouissement à l'exception des réfioms.



## Les critères proposés et leur pondération

Cette proposition faite par le Bureau Syndical a été ensuite amendée par la Commission.

Réglementaire		Sociaux		Environnementaux		Bilan fonctionnement		Financiers	
Cohérence avec le PRPGD	2	Emplois créés	5	Empreinte carbone	12	Valorisation matière	5	CAPEX	5
Cohérence avec les textes nationaux et européens	3	Conditions de travail	5	Impacts sur l'environnement local : air, eau, sol	8	Valorisation énergétique	10	OPEX	15
		Nuisances engendrées	5	Artificialisation des sols	5	Evolutivité	5		
						Autonomie de traitement	15		
<b>Total</b>	<b>5</b>	<b>Total</b>	<b>15</b>	<b>Total</b>	<b>25</b>	<b>Total</b>	<b>35</b>	<b>Total</b>	<b>20</b>

## Les critères réglementaires

### Scénario 2

### Scénario 3



M. FILIPPI précise que les services de la Région Nouvelle Aquitaine lui ont récemment indiqué que ce projet pourrait néanmoins entrer dans le cadre du Plan Régional actuel, considérant que la phrase selon laquelle « *la capacité régionale actuelle d'incinération est suffisante et le plan n'en prévoit pas de nouvelle* » est à prendre dans le sens où, à sa date de rédaction, le plan n'en prévoyait effectivement pas de nouvelle. Néanmoins, le plan n'interdit pas formellement la création d'UVE et cela doit être apprécié au regard des projets et des besoins. Un courrier de demande de confirmation officielle sera prochainement envoyé au Président de Région sur ce point.

M. le Président précise qu'il est en attente d'un rendez-vous avec le Président de la Région depuis juillet 2021. Grâce à l'intervention du Président du Département et de celui de GrandAngoulême, le rendez-vous devrait être fixé prochainement. Par ailleurs, il indique que 70 collectivités en charge de la gestion des déchets se sont accordées pour envoyer chacune un courrier à la Région pour demander la révision du Plan Régional.

Il souligne que la décision d'aujourd'hui porte sur le choix d'un scénario afin de pouvoir lancer les études en conséquence. Ce n'est en aucun cas « la pose de la première pierre » d'un équipement.

## Les critères sociaux

### Scénario 2

### Scénario 3

#### Emplois créés et conditions de travail

49 emplois créés	20 emplois créés
Conditions de travail <b>très difficiles</b> sur les usines de préparation de CSR (odeurs, bruit...)	Conditions de travail <b>satisfaisantes</b>

#### Nuisances engendrées

Augmentation <b>modérée</b> du trafic autour de la chaufferie à Grand Angoulême	<b>Trafic</b>	Augmentation <b>modérée</b> du trafic autour de l'UVE à Grand Angoulême
Impact <b>faible</b> de la chaufferie	<b>Sonores</b>	Impact <b>faible</b> de l'UVE
Construction d'une <b>nouvelle unité à Clérac</b> (intégration à l'existant à Ste Sévère) et <b>impact de la chaufferie</b>	<b>Visuelles</b>	<b>Impact de l'UVE</b>
<b>Impact des unités de préparation</b> mais peu d'impact de la chaufferie (fosse en dépression)	<b>Olfactives</b>	Peu d'impact de l'UVE (fosse en dépression)

M. FILIPPI explique que la fosse de réception de déchets est en dépression (lorsqu'une porte s'ouvre c'est de l'air extérieur qui entre et non de l'air intérieur qui sort), ce qui n'engendre aucune nuisance olfactive. L'air est aspiré à l'intérieur pour alimenter en combustion.

## Les critères environnementaux

### Scénario 2

### Scénario 3

#### Impact environnement

Enfouissement de <b>5 800 t de REFIOM</b> en ISDD Enfouissement de <b>35 000 t de déchets</b> en ISDND	<b>Sol</b>	Enfouissement de <b>8 400 t de REFIOM</b>
Impact des <b>lixiviats d'ISDND</b>	<b>Eau</b>	Pas d'impact
<b>Gaz de combustion + biogaz</b>	<b>Air</b>	<b>Gaz de combustion</b>

#### Emprise foncière nécessaire

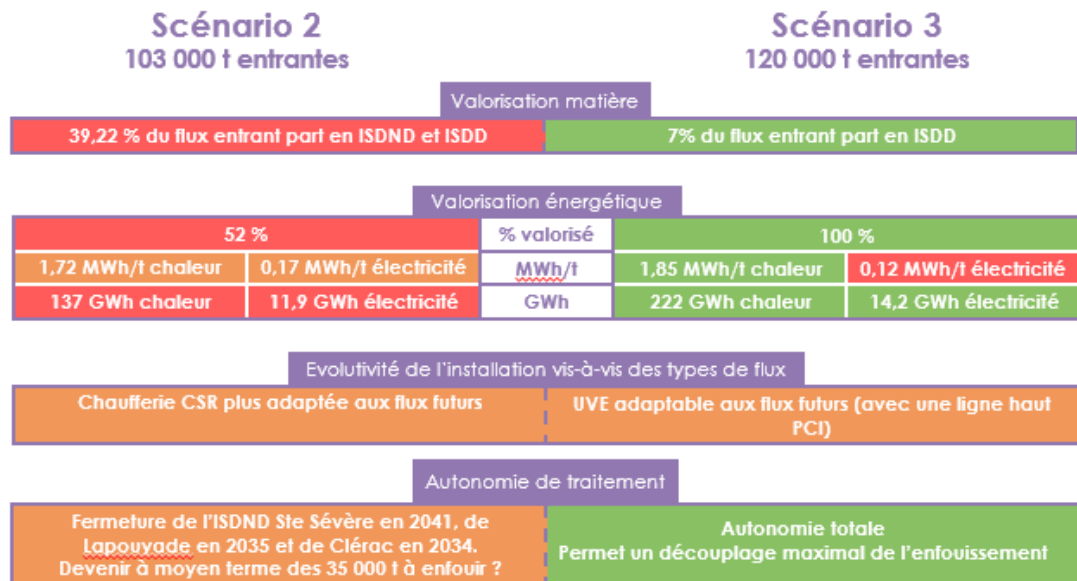
- <b>40 000 m<sup>2</sup> chaufferie</b> + <b>30 000 m<sup>2</sup> préparation CSR</b> - Artificialisation due à l' <b>enfouissement</b> des 35 000 t écartées	<b>60 000 m<sup>2</sup></b>
---	-----------------------------

#### Empreinte carbone

Très faible augmentation du bilan carbone par hab. en comparaison de la situation actuelle (Entre 20 et 30 kgCO <sub>2</sub> e/hab/an) Soit +0,2 à + 0,3% un français émet environ 10 tonnes de CO <sub>2</sub> par an	Très faible augmentation du bilan carbone par hab. en comparaison de la situation actuelle (Entre 40 et 70 kgCO <sub>2</sub> e/hab/an) Soit +0,4 à + 0,7% un français émet environ 10 tonnes de CO <sub>2</sub> par an
--	--

L'étude de l'empreinte carbone a été réalisée par le Cabinet Carbone 4.

## Les critères de fonctionnement



Le pouvoir calorifique des déchets devraient augmenter du fait que les biodéchets vont être majoritairement retirés du sac noir. Il faut donc prévoir des installations évolutives pour que l'unité soit en capacité de consommer des déchets avec un pouvoir calorifique de plus en plus élevé.

M. MAGNANON demande des précisions concernant la valorisation de production de cogénération d'électricité. Il s'interroge sur la raison pour laquelle l'étude a plutôt porté sur la construction d'un réseau de chaleur qui va être onéreux et qu'il faudra entretenir et qui plus est, risque de perdre du rendement au lieu de creuser la solution de production maximale d'électricité.

M. FILIPPI répond que cette solution a également été étudiée.

Cette unité va permettre de récupérer la chaleur dégagée par la combustion des déchets pour produire de la vapeur. Cette vapeur lorsqu'elle peut être envoyée directement à des consommateurs de chaleur présente un rendement énergétique global de 80%. En revanche, le rendement énergétique tombe à 40% lorsque la vapeur est turbinée pour produire de l'électricité.

Il est donc préférable d'un point de vue énergétique de produire d'abord de la vapeur pour autant qu'il existe des consommateurs proches, ce qui est le cas ici.

Cependant, dans tous les cas, l'unité sera équipée d'un turbo-alternateur qui sera dimensionné pour être en capacité d'utiliser la totalité de la vapeur produite par l'UVE.

M. MAGNANON souhaite que l'étude qui va être engagée soit complétée de l'approche technique et économique de vente d'électricité (EDF est dans l'obligation d'acheter l'électricité).

M. le Président répond qu'au moment de la réalisation de la pré-étude, il était préférable de produire de la chaleur. A ce jour, au vu de la crise actuelle, la situation a changé et tendrait à donner raison à M. MAGNANON.

Les industriels locaux sont prêts à s'engager sur du long terme. Néanmoins, le syndicat a tout de même étudié en cas de fermeture d'une industrie voire des deux (Thiollet et Rousselot). Il s'avère que le prix du traitement des déchets serait ramené au coût actuel.

Les demandes d'installation d'industriel ne se font plus seulement en raison de la situation géographique mais également en fonction de la capacité des collectivités à produire de la chaleur.

M. MAGNANON constate que la stratégie de baisse des déchets va jusqu'en 2062, il est donc possible d'imaginer plusieurs scénarios énergétiques sur cette période.

M. le Président précise que 2062 correspond à la durée de vie de l'équipement.

M. FILIPPI répond que toutes les études de sensibilité ont été réalisées (prix de chaleur et d'électricité, fermeture et ouverture d'entreprise) mais la période est assez incertaine, même à très court terme. Face à cela, l'unité doit être la plus évolutive et la plus adaptable possible.

M. le Président indique qu'ils ne sont pas dans l'optique de faire de l'argent avec de l'énergie mais de traiter des déchets et d'en faire de l'énergie pour avoir un prix stable dans le traitement des déchets et de permettre à des industriels, un hôpital ou des zones d'habitat d'avoir également un prix stable.

M. DUMORTIER demande une précision purement économique. La chaleur, ce sont des calories. L'électricité est beaucoup plus portable comme source d'énergie. Le réseau électrique est plus polyvalent que la chaleur dédiée à deux entreprises.

M. FILIPPI répond que les coûts varient autant pour le prix du gaz que pour celui de l'électricité, les deux sont d'ailleurs liés même cela pose effectivement question. L'installation d'un réseau de chaleur est une opportunité importante aujourd'hui pour les industries implantées mais également demain pour que d'autres puissent s'y brancher. Avoir un réseau de chaleur c'est également garantir, d'un point de vue purement physique, une meilleure valorisation énergétique des déchets (80% contre 40% pour l'électricité).

## Les critères financiers

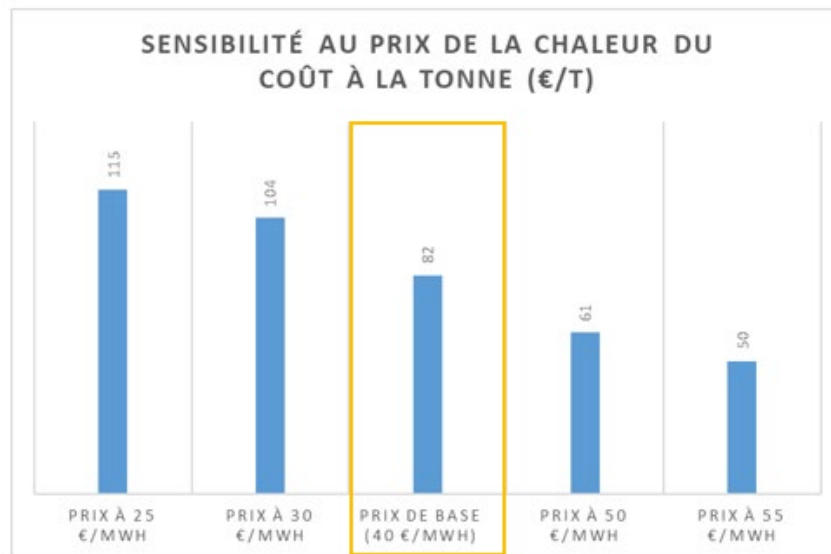
Les frais de fonctionnement incluent les frais d'investissement et financier du CAPEX (le CAPEX étant la capacité à investir).

Au vu de la rentabilité d'un tel projet, les trois collectivités n'auront pas de problème à trouver un établissement bancaire.

Scénario 2		Scénario 3	
CAPEX investissement			
107 200 000 €		110 500 000 €	
OPEX fonctionnement			
16 400 000 €		8 500 000 €	
159 €/t		82 €/t	

**Sensibilité du scénario 3 au prix de vente de la chaleur**

Le MWH vendu 1 € plus cher engendre une baisse de 2 €/tonne du coût du traitement des déchets.



**Proposition de notation des services**

SCÉNARIO 2		Critères	SCÉNARIO 3	
Pondération	Note finale		Note finale	Pondération
5	3,3	1 ) Réglementaires	2,3	5
15	8,28	2) Sociaux	9,86	15
25	18,4	3) Environnementaux	18,9	25
35	19,6	4) Bilan de fonctionnement	33,26	35
20	12,8	5) Financier	19,9	20
<b>100</b>	<b>62,38</b>	<b>Total</b>	<b>84,22</b>	<b>100</b>

M. le Président indique que le Bureau Syndical a émis un avis favorable à l'unanimité sur le scénario 3. L'ensemble des Présidents d'EPCI en Conférence des Présidents ont émis le même avis à l'unanimité. La Commission s'est également prononcée à l'unanimité pour le scénario 3.

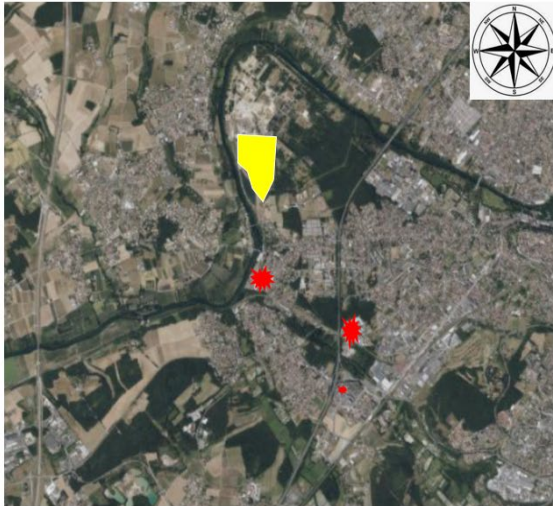
M. FILIPPI informe que pour lancer les prochaines études (faune flore, géotechnique, ...), le lieu doit être défini.

Il présente les 4 sites étudiés.



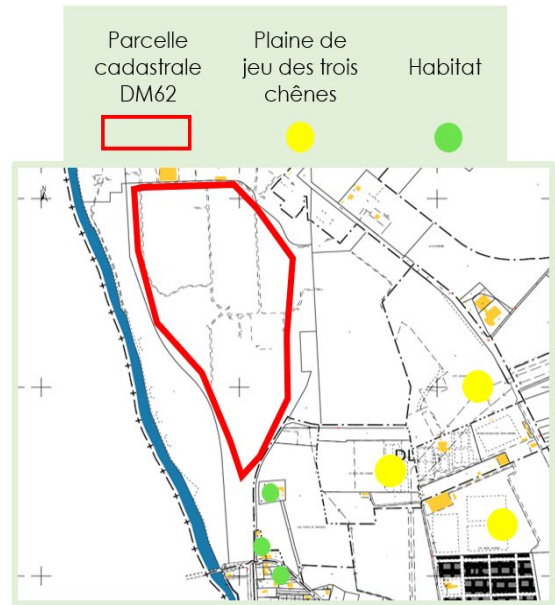
**Les sites envisagés : terrain SNPE – Rousselot – Thiollet et le Centre hospitalier d'Angoulême**

**✚ Terrain de la SNPE (société nationale des poudres et des explosifs)**



**Terrain SNPE**

Parcelle de 26 ha  
Propriétaire : SNPE

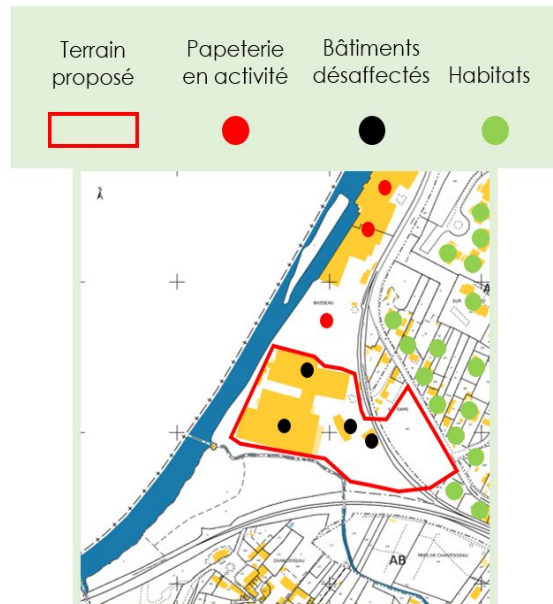


**✚ Terrain des établissements Thiollet**

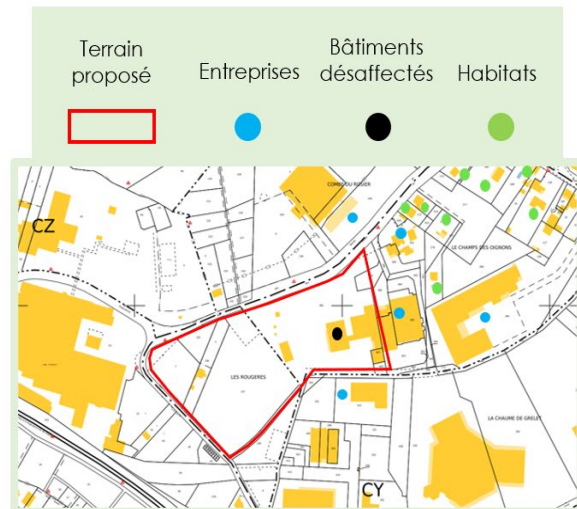


**Terrain Thiollet**

Parcelle de 3 ha avec du bâti  
Propriétaire : Thiollet (accord communiqué)



**Terrain des établissements Rousselot**



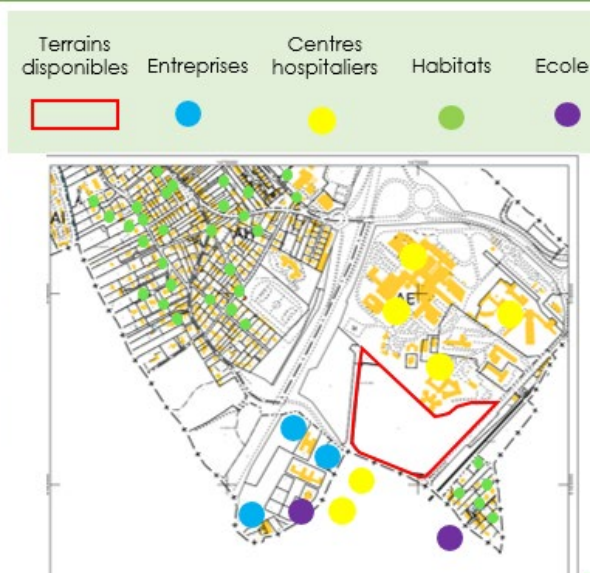
**Terrain Rousselot**

Parcelle de 4 ha  
Propriétaire : Rousselot, ville d'Angoulême et autres

La partie de terrain appartenant à la ville d'Angoulême a été vendu récemment.

**Réserve foncière du Centre hospitalier d'Angoulême**

L'hôpital a déjà des projets sur cette réserve foncière (création d'une blanchisserie et d'une pharmacie).



**CH de Girac**

Parcelle de 5,67 ha  
Propriétaire : CH Girac Angoulême



## Les critères de sélection

Techniques		Environnementaux		Sociaux	
Type de zone PLUI	1	Espèces protégées sur le site (contraintes réglementaires)	20	Intégration paysagère	15
Aménagements nécessaires	2	Zones protégées à proximité (ZNIEFF, Natura 2000...)	10	Proximité d'habitations	20
Accès au site	6	Réservoir de biodiversité probable	5	Proximité de lieux recevant du public	5
Evolutivité du site	4	Zone inondable	5	Disponibilité foncière (facilité d'acquisition)	5
Raccordement au réseau	2				
<b>Total</b>	<b>15</b>	<b>Total</b>	<b>40</b>	<b>Total</b>	<b>45</b>

M. le Président explique que le terrain de la SNPE est un site de l'Etat dépollué de plusieurs niveaux selon les zones de l'emprise foncière (zone industrie pour environ 60 hectares, zone d'habitat pour environ 80 hectares). L'Etat a référencé ce site comme zone à réindustrialiser.

Mme JUIN, intervient au nom de la commune de Fléac. Ils ont appris très tardivement l'implantation d'une UVE sur le site de la SNPE. Ce site a, en effet, été dépollué et annoncé comme « le poumon vert » du secteur. En septembre 2020, une étude a été réalisée par le GrandAngoulême et, cette zone a été fléchée comme une zone d'activité économique pour des entreprises tertiaires, des logements et non pour des industries lourdes. La ville de Fléac n'est pas contre le progrès (d'ailleurs elle est dotée d'une ligne LGV, une station d'épuration, un parc de panneaux photovoltaïques). En revanche, ils sont très défavorables à l'implantation d'une UVE sur ce bassin.

M. le Président répond que l'étude a été présentée à tous les élus siégeant aux assemblées de Calitom. Il rappelle que ce soir ils votent le lancement de l'étude et non la pose de la 1<sup>ère</sup> pierre. Le lancement d'une telle étude oblige de choisir un site.

Il est évident que si l'étude concernait la commune de Fléac, la mairie aurait été associée dès le démarrage. Or, l'étude porte sur un site situé sur la commune Angoulême.

Les ordonnances Macron de 2017 imposent la tenue d'une concertation publique. A ce moment, ils auront tout le temps de travailler avec la commune de Fléac sur ce sujet. Il a d'ailleurs proposé à Mme le Maire de Fléac de faire partie du COPIL. Ils travailleront également avec d'autres acteurs et notamment la commune de Saint-Michel. Il prend en considération la problématique pour la commune de Fléac et tout sera mis en œuvre pour travailler avec les élus.

Lorsque la SNPE était encore en activité, M. PERONNET indique que les risques pour la population étaient sans commune mesure. L'UVE, en tant que telle, ne représente que 3 hectares sur les 6 nécessaires au projet. Les 3 hectares restants seront destinés essentiellement à des bâtiments, bassins et aménagements paysagers.

Mme JUIN souligne que la poudrerie a existé pendant 200 ans et qu'il faudra que Calitom explique aux habitants de Fléac qu'il faut à nouveau réparer d'une industrialisation lourde.

M. le Président rappelle que cet équipement est rendu obligatoire par la réglementation, la protection de l'environnement, la crise géopolitique, etc.

M. MARTIN demande si le choix de produire de la vapeur pour les 2 entreprises conditionne le choix du site. Si de l'électricité est injectée directement dans le réseau, il est possible d'élargir le choix de l'endroit.

M. FILIPPI répond que pour les raisons évoquées précédemment, le plus intéressant est de produire de la chaleur. C'est pour cette raison qu'ils ont regardé avec le Bureau d'étude les puits potentiels de chaleur mais aussi quelles industries avaient la capacité de prendre cette chaleur produite. Par exemple, l'usine Verralia à Cognac chauffe à des températures telles qu'elles ne sont pas compatibles avec la production de chaleur d'une UVE. L'autre site potentiel envisagé en Charente était les entreprises de tuileries de Roumazières mais il s'avère qu'elles ne consomment tout simplement pas assez de chaleur pour y implanter une unité comme celle-ci.

M. le Président précise qu'en France, les UVE ne produisent pas que de l'électricité. Il est préférable de rester dans les standards.

L'objectif est de trouver une solution pérenne pour toutes les parties concernées (les industriels, l'hôpital, ...) afin d'assurer l'avenir. Par ailleurs, cette unité permettra également de régler la problématique du traitement des boues de station d'épuration et des déchets hospitaliers. Le syndicat ne veut plus être dépendant de quoique ce soit. Pour ce faire le syndicat doit être en capacité de traiter en toute autonomie l'intégralité des déchets et d'assurer un prix à la tonne traitée et du mégawatt fourni. Cela ne pourra se faire qu'en produisant de la chaleur.

M. FILIPPI précise en outre que la réglementation impose aux unités de faire de la cogénération, c'est-à-dire d'être en capacité de fournir de la chaleur et/ou de l'électricité. Les unités actuelles qui n'avaient pas prévu de réseau de chaleur sont maintenant dans l'obligation de le créer. La TGAP concerne également les unités de valorisation énergétique. Cette TGAP est modulée en fonction du rendement énergétique de l'installation (si le rendement est supérieur à 70%, la TGAP est plus faible). Lorsque l'unité ne produit que de l'électricité, le rendement ne peut pas atteindre les 70% (il est proche des 40%) et la TGAP est donc plus élevée.

## Les critères techniques

SNPE	Thiollet	Rousselot	Girac
type de zone			
2AUP	UX	UX	A
Aménagements nécessaires			
Aucun	Démolition du bâti (50 % de la surface)	Démolition du bâti (10 % de la surface)	Ligne haute tension aérienne traversant le site
Accès au site			
Passage par sortie N10 et sortie 61 « Linors Angoulême » et plaine des sports	Passage par D103 et 72 – Avenue de l'industrie	Passage par quartiers résidentiels rue de bordeaux et zone d'activités	Passage par échangeur de Girac - Route de Bordeaux D910
Evolutivité du site			
Aucun problème, grand terrain	Très contraint par l'espace	Espace contraint de 4 ha	Espace contraint de 5ha 70 – Ligne HTA
Raccordement au projet réseau de chauffage – Proximité puits de chaleur			
Un peu éloigné	Proche	Proche	Un peu éloigné

## Les critères sociaux

SNPE	Thiollet	Rousselot	Girac
<b>Intégration paysagère</b>			
Zone à urbaniser	Installation dans une zone déjà industrielle	Installation dans une zone déjà industrielle	Zone à urbaniser – visibilité depuis N10
<b>Proximité d'habitations</b>			
Possibilité d'implanter à plus de 200 m des premières habitations	Installation séparée des premières habitations (nombreuses) par une route	Quelques habitations à 150 m	Quartiers résidentiels à l'est zone UB et de l'autre côté de la N10
<b>Proximité de lieux recevant du public</b>			
Complexe sportif	Non	La Nef	Hôpital de Girac et écoles
<b>Disponibilité foncière</b>			
Un seul propriétaire	Un seul propriétaire	Plusieurs propriétaires	Un seul propriétaire : centre hospitalier, zone d'évolution possible de l'hôpital

M. le Président précise que ces installations ont une technologie tout à fait maîtrisée et font l'objet de contrôle régulier.

## Les critères environnementaux

SNPE	Thiollet	Rousselot	Girac
<b>Espèces protégées (réglementairement)</b>			
Non*	Oui, avec enjeux et contraintes fortes sur les chiroptères et plus faibles sur l'avifaune, les insectes et les reptiles	Non*	Non*
<b>Zones protégées à proximité</b>			
Proche de ZNIEFF II Zone Natura 2000 directive habitat à 100 m	Proche de ZNIEFF II Zone Natura 2000 limitrophe	Non	Non
<b>Réservoir de biodiversité probable</b>			
Zone en cours de dépollution, pas de problèmes à priori	Avéré	Peut être à étudier	Zone agricole
<b>Zone inondable</b>			
Oui en partie	Oui en partie	Non	Non

\*un inventaire devra être réalisé

## Proposition de notation des services

	SNPE		Thiollet		Rousselot		Girac	
	Pondération	Note finale	Pondération	Note finale	Pondération	Note finale	Pondération	Note finale
1) Techniques	15,0	14,3	15	9,4	15	7,82	15	8,20
2) Sociaux	45,0	29,6	45	24,9	45	26,60	45	19,00
3) Environnementaux	40,0	31,2	40	23,4	40	35,88	40	39,00
	<b>100,0</b>	<b>75,1</b>	<b>100</b>	<b>57,7</b>	<b>100</b>	<b>70,3</b>	<b>100</b>	<b>66,20</b>

## Engagement financier des collectivités

Après concertation des trois collectivités partenaires, il est proposé de partager les frais d'études au prorata des populations concernées de chaque territoire.

Le montant global des études de 2023 à 2025 est estimé comme suit :

- 2023 : 221 700 € HT
- 2024 : 566 700 € HT
- 2025 : 2 316 600 € HT

Au regard des montants estimatifs, cette proposition conduirait à la répartition des coûts suivants (hors subventions éventuelles) :

	Haute Saintonge	SMICVAL	Calitom
Population 2022	68 248	207 295	352 015
% de prise en charge du montant des études	<b>11 %</b>	<b>33 %</b>	<b>56 %</b>
Montant estimatif total des études à engager <b>3 105 000 €HT</b>	<b>341 550 €HT</b>	<b>1 024 650 €HT</b>	<b>1 738 800 €HT</b>

La décomposition de cette estimation est la suivante :

- Démarche de concertation préalable : 30 000 €HT ;
- Etudes géotechniques : 45 000 € HT ;
- Etudes Faune et Flore : 30 000 € HT ;
- Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage jusqu'au dépôt du dossier de demande d'autorisation d'exploiter et du permis de construire : 350 000 € HT ;
- Participation des 3 candidats au dialogue compétitif pour choisir un concepteur titulaire d'un marché public global de performance : 450 000 €HT.
- Etudes Avant-Projet Détaillé : 2 200 000 €HT.

M. ARVOIR demande pour quelles raisons cette étude coûte aussi cher.

M. le Président répond que les coûts doivent être mis en relation avec le cout de l'unité (le coût représente moins de 3% du budget global). Ce sont des études qui vont durer environ 3 ans avec le concours de bureaux d'études spécialisés.

M. le Président indique que M. BONNEFONT, Président de GrandAngoulême et Maire d'Angoulême fait savoir qu'il souscrit pleinement à ce projet. Il exprime deux conditions préalables à l'engagement des études :

- S'assurer que le Plan Régional permet la réalisation d'une UVE en Charente ;

- Les conditions de la desserte du site de la SNPE soit compatibles avec le développement de cette réserve foncière.

M. FORESTAS demande à quelle période l'unité pourrait être fonctionnelle.

M. le Président répond qu'un marché pourrait être lancé d'ici 2026 voire 2027.

M. FORESTAS souhaite savoir si les déchets enfouis pourront un jour être valorisés dans cet outil pour devenir une source d'énergie.

M. le Président répond qu'aujourd'hui cela n'a pas été prévu. Toutefois, il est possible que les générations futures y pensent.

**Après en avoir débattu, les membres du comité syndical à la majorité :**

- approuvent le lancement des études préalables de faisabilité du scénario 3 de traitement des déchets ménagers résiduels de la Charente, à savoir la construction d'une unité de valorisation énergétique et notamment une consultation pour retenir un assistant à maîtrise d'ouvrage sous réserve que les conditions d'accès au site soient rendues compatibles avec le projet,
- retiennent comme terrain d'implantation potentiel, le sud de la parcelle DM62 situé sur la commune d'Angoulême (extrémité sud de l'ancien site exploité par la Société Nationale des Poudres et Explosifs) afin de pouvoir lancer les études préalables de définition et notamment : études d'impact, études des risques sanitaires, études de dangers, études faune-flore, études géotechniques, et toutes autres études qui s'avèreraient nécessaires ;
- approuvent l'étude des différentes modalités de coopération envisageables et la création d'une structure dédiée au projet regroupant Calitom et les deux autres collectivités partenaires ayant souhaité intégrer le périmètre de l'étude à savoir la Communauté de Communes de la Haute Saintonge et le SMICVAL du Libournais ;
- approuvent l'inscription du programme pluriannuel d'investissement du syndicat ;
- approuvent le montant des études de définition du projet à engager et portant sur un montant estimatif de 3 105 000 € hors taxes au cours des années 2023, 2024 et 2025 ;
- engagent les démarches auprès de la région Nouvelle Aquitaine afin de vérifier la compatibilité du plan avec le projet et de demander, dans l'hypothèse où cela s'avèrerait nécessaire, une révision du plan régional de prévention de gestion des déchets ;
- autorisent M. le Président à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la région Nouvelle Aquitaine, de l'Etat, de l'Ademe et de l'Europe via les fonds FEDER.

**Pour : 73, contre : 1 – Mme JUIN, abstention : 1 – M. RATAT**

**3/ Sortie de l'ancienne unité de prétraitement mécano-biologique du domaine public du syndicat**

M. le Président propose au Comité syndical de constater d'une part la désaffectation matérielle de l'ancienne unité de Prétraitement mécano-biologique (PTMB) de Sainte Sévère et d'autre part de procéder au déclassement de ce bien afin de le sortir du domaine public du syndicat.

Pour mémoire, le Comité Syndical a décidé le 7 octobre 2021 de cesser d'exploiter l'unité de Prétraitement Mécano-Biologique (la poursuite de l'activité étant devenue trop coûteuse pour les faibles résultats obtenus).

Actuellement, il reste un peu plus de 9 M€ à amortir.

Des négociations sont actuellement en cours avec un acheteur privé. L'industriel intéressé souhaite faire du CSR dans l'usine du PTMB.

Calitom ne vendrait pas seulement un bâtiment mais également une solution, notamment pour les refus de production des CSR.

M. RATAT souhaite avoir des précisions sur le type de refus des CSR.

M. FILIPPI répond que ce sont beaucoup de déchets inertes, des refus qui n'auront pas les dimensions ou les caractéristiques nécessaires pour obtenir le bon PCI.

M. RATAT souhaite des informations complémentaires sur la nature chimique de ces refus.

M. FILIPPI répond que ce sont des déchets d'activité économique non dangereux qui répondent aux réglementations nationales (déchets inertes, bois, plastique, textile, ...). Ce sont, dans tous les cas, des déchets soumis à analyse.

M. RATAT demande si le choix de l'acheteur fera l'objet d'une autre délibération.

M. FILIPPI répond par l'affirmative et que c'est ce qui est proposé ici.

**Après en avoir débattu, les membres du comité syndical, à l'unanimité :**

- constatent la désaffectation matérielle de l'ancienne unité de Prétraitement mécano-biologique de Sainte Sévère et de ses utilités (plateforme de stockage, hangar, bassins, espaces verts attenants) ;
- procèdent au déclassement définitif de ce bien afin de le sortir du domaine public du syndicat et de pouvoir envisager sa vente. Ce déclassement concerne le périmètre de l'ancienne unité de Prétraitement mécano-biologique de Sainte Sévère et de ses utilités (plateforme de stockage, hangar, bassins, espaces verts attenants) ;
- actent que M. le Président de Calitom reviendra devant le comité syndical pour valider définitivement les conditions de cette vente à l'issue des négociations entreprises ;
- autorisent M. le Président de Calitom à signer tout document se rapportant aux présentes décisions.

**Pour : 70, contre : 0, abstention : 0.**

**4/ Suppression/créations d'emplois permanents et non permanents pour le centre de tri et autres services**

M. le Président laisse la parole à Mme DERRAS qui propose les modifications du tableau des emplois suivantes :

- 3 suppressions d'emplois permanents ;
- 39 créations d'emplois permanents.
- 26 créations d'emplois non permanents sous contrat d'opération ;
- 3 créations d'emplois non permanents sous contrats d'insertion et sous contrat d'apprentissage.

Ces créations concernent le centre de tri d'Atrion dans le cadre d'une nouvelle organisation, les déchèteries, le service équipement, le service maintenance d'Atrion, le service de la commande publique et le service prévention.

Les suppressions concernent le service maintenance d'Atrion, le service de la commande publique et le service prévention.

**Après en avoir débattu les membres du comité syndical, à l'unanimité, approuvent les modifications du tableau des emplois telles que proposées ci-dessus.**

**Pour : 70, contre : 0, abstention : 0.**

## **5/ Modification du RIFSEEP**

M. le Président laisse la parole à Mme DERRAS qui propose les modifications suivantes sur le régime indemnitaire :

- L'Indemnité de Fonctions de Sujétion et d'Expertise (IFSE) :
  - Compensation de l'indemnité annuelle de responsabilité de régisseur (cette indemnité n'étant plus cumulable avec le RIFSEEP) ;
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)
  - Sont exclus du bénéfice du CIA : les personnels ayant démissionné et ceux ayant bénéficié d'une rupture conventionnelle et les personnels radiés des effectifs avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année N-1.

**Après en avoir débattu les membres du comité syndical, à l'unanimité, approuvent les modifications du régime indemnitaire telles que proposées ci-dessus.**

**Pour : 70, contre : 0, abstention : 0.**

## **6/ Décisions prises sur délégation du 18 juin au 14 octobre 2022**

M. le Président présente les 18 délibérations prises par le Bureau Syndical et les 10 décisions prises sur délégation du Président entre le 18 juin au 14 octobre 2022.

### ➤ **Délibérations prises par le bureau syndical**

<b>DATE</b>	<b>RESUME SUCCINT</b>
07.07.2022	Convention pour la location d'un terrain sur la déchèterie de Nabinaud pour un relais téléphonique avec la société TOTEM France
07.07.2022	Convention d'indemnisation liée au marché public relatif à la prestation de collecte du verre
07.07.2022	Cession d'un véhicule (benne à ordures ménagères immatriculée DH 184 TF)
08.09.2022	Lancement de la consultation concernant la prestation de « fourniture, entretien et réparation des pneumatiques des véhicules poids lourds, engins de chantier et véhicules légers de Calitom »
08.09.2022	Lancement de la consultation pour les travaux relatifs à la réalisation de la couverture de dégazage des alvéoles sur l'ISDND de Valoparc à Sainte Sève
08.09.2022	Appel à manifestation d'intérêt pour la mise en place d'installations photovoltaïques destinées à la production d'électricité sur le patrimoine bâti de Calitom
08.09.2022	Vente de terrains de Mornac à la SCI Malo
08.09.2022	Participation à l'appel à projet « Réemploi – Réparation – Réutilisation » organisé par l'ADEME et la Région Nouvelle Aquitaine

08.09.2022	Attribution subvention à l'association les « Jardins d'Isis » - 2 <sup>ème</sup> partie
08.09.2022	Attribution subvention à l'association « Régalade » - 2 <sup>ème</sup> partie
08.09.2022	Attribution subvention à l'association « Charente Nature – 2 <sup>ème</sup> partie
08.09.2022	Concours « J'agis pour réduire »
13.10.2022	Conventions d'indemnisation d'imprévision avec les entreprises ECD et ESE
13.10.2022	Adhésion au contrat groupe d'assistance des risques statutaires proposé par le CDG16 – avenant n°1
13.10.2022	Convention d'adhésion au service médiation préalable obligatoire auprès du CDG16
13.10.2022	Accueil de volontaires du service civique pour sensibiliser les jeunes au tri et à la réduction des déchets
13.10.2022	Organisations des événements festifs en direction des personnels, dotation en chèques cadeaux et expression du syndicat en cas d'événements de la vie privée
13.10.2022	Subvention festival « Festifastoché » 2020

➤ **Décisions**

DATE	RESUME SUCCINT
20.06.2022	Décision du Président de signer le contrat de mise à disposition d'un container de stockage pour les déchets d'équipements électriques et électroniques sur la déchèterie de Ruffec avec ECOSYSTEM
21.06.2022	Décision du Président de signer la convention relative au réemploi des gravats réceptionnés en déchèterie dans le cadre de la bourse aux gravats avec M. DOUMET (Cherves-Châtelars)
27.06.2022	Décision du Président de signer l'avenant de prolongation à la convention de prêt de main d'œuvre temporaire à but non lucratif avec VEOLIA PROPRETE POITOU-CHARENTES
09.07.2022	Décision du Président de signer la convention relative au réemploi des gravats réceptionnés en déchèterie dans le cadre de la bourse aux gravats avec le GAEC de La Courade (Pleville)
19.07.2022	Décision du Président de signer la convention de partenariat pour le développement de la prévention des déchets dans les collèges de Charente avec la Direction des Services de l'Education Nationale, le Conseil Départemental, les communautés d'agglomérations de GrandAngoulême et de Grand Cognac
26.07.2022	Décision du Président de signer le marché n°22-007PA relatif au remplacement de 2 pompes à chaleur sur le site d'Atrion avec la société



	Bernard Génie Climatique pour un montant de 54 190,06€ HT
27.07.2022	Décision du Président de signer l'avenant de transfert au contrat de prestations de sécurité avec la société ABCT SECURITE (suite à l'arrêt de l'activité de la société ACTIVE SECURITE)
25.08.2022	Décision du Président de signer la convention pour la réalisation d'un compostage à la ferme avec la CUMA Innov'16 et la SCEA de la Combe (Châteauneuf sur Charente)
29.08.2022	Décision du Président de signer la convention de mise en œuvre de mesures compensatoires environnementales pour le projet du pôle de valorisation des déchets de Mornac avec la commune de Bunzac (suite à la dissolution de la SEM de la Braconne)
03.10.2022	Décision du Président de signer l'avenant n°2 à la convention de partenariat relative au suivi technique des sites de compostage partagé avec le centre socioculturel du Barbezilien
04.10.2022	Décision du Président d'accepter l'indemnité de sinistre pour l'affaire n°22.1607.02510.F allouée par la compagnie d'assurances MMA IARD pour un montant de 206 €HT en règlement du sinistre sur une barrière à Atrion le 29 juillet 2022 par MARINA TRANS
05.10.2022	Décision du Président de signer la convention de mise en œuvre de mesures compensatoires environnementales pour le projet du pôle de valorisation des déchets de Mornac avec la commune de Mornac (suite à la dissolution de la SEM de la Braconne)
05.10.2022	Décision du Président de signer le contrat de reprise type des déchets d'emballages ménagers (acier, aluminium et papier-carton issus de la collecte séparée) avec la société Green Récupération
12.10.2022	Décision du Président de signer la convention relative au réemploi des gravats réceptionnés en déchèterie dans le cadre de la bourse aux gravats avec M. ROQUET (Vieux Ruffec)
12.10.2022	Décision du Président de signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat relative au suivi technique des sites de compostage partagé avec le Carrefour pour l'insertion et le Développement d'Initiatives Locales de La Rochefoucauld
13.10.2022	Décision du Président de signer la convention relative au réemploi des gravats réceptionnés en déchèterie dans le cadre de la bourse aux gravats avec M <sup>me</sup> MAZOUIN (Mazerolles)

**Après en avoir débattu les membres du comité syndical, à l'unanimité, prennent acte de ces décisions.**

**Pour : 70, contre : 0, abstention : 0.**

**7/ Questions diverses**

Aucune question n'est abordée.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H46

Le Président,  
Michaël LAVILLE



Le Secrétaire de séance,  
Jean-François DUVERGNE

